TRIBUNAL DE COMMERCE

ANTANANARIVO

Jugement commercial

DOSSIER N° :307/16 RC :1023/16

NATURE DU JUGEMENT :REPUTE CONTRADICTOIRE

JUGEMENT N° : 12-C DU JEUDI 09 FEVRIER 2017

PREMIER APPEL DE LA CAUSE :08 décembre 2016

DELAI DE TRAITEMENT :02 mois

Le Tribunal de Commerce d'Antananarivo, à l'audience publique ordinaire du JEUDI NEUF FEVRIER DEUX MIL DIX SEPT , salle numéro sept, où siégeaient :

Madame RANOROSOA Volatiana , Juge au Tribunal de Première Instance d'Antananarivo – PRESIDENT-

En présence de : ANDRIANASOLONDRAIBE Onilalaina
-- JUGE CONSULAIRE-

ARIJA HARIJAONA -- JUGE CONSULAIRE-

Assistés de Me RAMORASATA Hanitramalala
-GREFFIER -

Il a été rendu le Jugement suivant :

ENTRE :

Société KENTIA Sarl représentée par son Chief Executive Officer Alisoa RAKOTOMANGA Immeuble JACARANDA Ambatonakanga

Requérante, comparant et concluant

Et

Société ARITOCRAT MADA Limited (AML) Sarlu Immeuble JACARANDA Ambatonakanga

Requise non comparant non concluant (e) par l'organe de son conseil

LE TRIBUNAL

Vu toutes les pièces du dossier :

Ouï en ses demandes, ses fins et conclusions pour la requérante ;

Ouï le requis en ses moyens, fins et conclusions ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

FAITS ET PROCEDURES :

Par exploit d'huissier en date du 30 Novembre 2016, à la requête de KENTIA SARL devenue KENTIA DOMICILIATION SARL , représentée par son Chief Executive Officier , Mme Alisoa RAKOTOMANGA , assignation a été donné à la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU , d'avoir à comparaitre devant le tribunal commercial de céans pour s'entendre :

-prononcer la résiliation unilatérale du contrat de sous location du 07 Mai 2012 conclu entre les deux parties ;

-autoriser la radiation au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU ;

Aux motifs de son action , la Société demanderesse a exposé :

-que le 07 Mai 2012 , un contrat de sous location a été signé entre la Société KENTIA SARL devenue KENTIA DOMICILIATION SARL et la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction , moyennant un loyer de AR 50 000 ;

-que le 01 Octobre 2013 , la KENTIA DOMICILIATION SARL a procédé à la dernière facturation , moyennant un loyer de AR 50 000 ;

-que le 01 Octobre 2013 , la KENTIA DOMICILIATION SARL a procédé à la dernière facturation de la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU pour les charges de sous location , le gérant Mr Afzal Jamal RANA , voulant arrêter la domiciliation ;

-que depuis ce jour jusqu' à aujourd'hui , la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU n' a pas encore envoyé de lettre de résiliation du contrat de bail à la Société

KENTIA SARL devenue KENTIA DOMICILIATION alors que le contrat se poursuit par tacite reconduction ;

-que sans la lettre de résiliation , la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU se trouve encore en sous location chez la Société demanderesse ;

-que des réclamations ont été faites auprès de la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU mais que cette dernière ne s' est jamais manifestée jusqu' à ce jour ;

-que cela nuit moralement à l' image de la Société demanderesse ;

-que toutes les démarches amiables sont restées vaines et infructueuses ;

-qu' à l' appui de ses demandes , la Société demanderesse a versé au dossier les pièces suivantes :

-PV de changement de nom de KENTIA SARL en KENTIA HOLDING ;

-Contrat de transfert de location de KENTIA HOLDING à KENTIA DOMICILIATION ;

-Contrat de sous location entre la Société KENTIA SARL , devenue KENTIA DOMICILIATION et la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED ;

La Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU étant assignée à parquet , il convient de réputer le présent jugement contradictoire à son encontre ;

MOTIVATION :

La Société KENTIA SARL devenue KENTIA DOMICILIATION SARL a demandé la résiliation unilatérale du contrat de bail conclu entre les parties ;

Cependant , le contrat de bail a été conclu le 07 Mai 2012 , et conformément à l' article 47 alinéa 2 de la loi n°2015-037 sur le régime juridique des baux commerciaux qui stipule que : « les baux commerciaux renouvelés ou conclus antérieurement à la présente loi restent soumis à la législation antérieure jusqu' à leur renouvellement ou leur extinction » , le tribunal de commerce de céans est incompétent pour statuer sur le présent litige ;

Par ces motifs

Statuant publiquement, contradictoirement à l' égard de la Société KENTIA SARL devenue KENTIA DOMICILIATION SARL , en matière commerciale et en premier ressort ;

Répute le présent jugement contradictoire à l' encontre de la Société ARISTOCRAT MADA LIMITED SARLU ;

Se déclare incompétent au profit du tribunal civil ;

Laisse les frais et dépens de l'instance à la charge de la Société requérante ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus, et la minute du présent jugement a été signée après lecture par le PRESIDENT et le GREFFIER .